RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00315
Numéro SIREN : 514 882 018
Nom ou dénomination : EC6

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000594

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

MACON

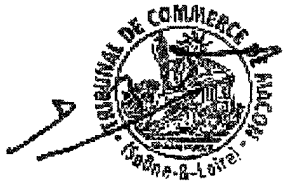
252830

Dénomination : EC6
Adresse : lieu-dit le Mont 71520 Saint-point -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00315
n° d'identification : 514 882 018

n° de dépôt : A2018/000594
Date du dépôt : 13/03/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 22/12/2017



252830

Dépôt au Greffe le :

13 MARS 2018

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

EC6

Société par actions simplifiée au capital de 326.040 euros
Siège social : Le Mont, 71520 Saint Point
R.C.S. Macon 514 882 018

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la société, du rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2017, approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un profit de 581,31€.
L'assemblée générale constate également l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de leur gestion de la Société pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition de la présidence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit un profit de 581,31 € au poste « Report à nouveau ».

En application de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Dividendes globaux	Revenus éligibles à l'abattement pour les personnes physiques prévu au 2° de l'article 158-3 du CGI
30.06.2016	0	0
30.06.2015	0	0
30.06.2014	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes prend acte de l'absence de conventions visées à L 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les capitaux propres de la Société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social et confère tous pouvoirs à son Président, avec pouvoir de subdélégation, à l'effet de faire toutes formalités corrélatives auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

Certifié conforme à l'original par le Président

Monsieur Eric COMMELIN

Pour EC6 SARL